

Informations périodiques SFDR



Nom du produit: BI Belfius Smart Future / BI Belfius Smart Future P
Identifiant d'entité juridique (LEI): 549300J5UIRMVZOJBV45

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification défini dans le règlement (UE) 2020/852, qui établit une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement n'établit pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?



Oui



Non



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ___%



dans des activités économiques classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



dans des activités économiques non classées comme durables sur le plan environnemental selon la taxinomie de l'UE



Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : ___%



Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 70,65 % d'investissements durables



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE



ayant un objectif social



Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



Dans quelle mesure l'objectif d'investissement durable de ce produit financier a-t-il été atteint ?

La promotion des caractéristiques ESG est réalisée par le Compartiment dans la mesure où de manière cumulative, il est investi dans des fonds :

- qui répondent aux exigences de transparence soit de l'article 8, soit de l'article 9 de la réglementation SFDR et ce à hauteur de 100% des actifs du portefeuille ;
- qui sont qualifiés comme des investissements durables à hauteur de 33% des actifs du portefeuille;
- qui ont le label Towards Sustainability ou en respecte les normes à hauteur de 90% des actifs du portefeuille; comme annoncé dans le prospectus ;

qui ont fait l'objet d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement aux critères sectoriels ESG définis dans la politique de Belfius « Transition Acceleration Policy » (TAP ci-après). A noter que des seuils spécifiques en termes de revenus ou de production sont appliqués à certains secteurs controversés ou sensibles et sont consultables de manière exhaustive via le lien suivant : <https://www.belfius.be/about-us/dam/corporate/corporate-socialresponsibility/documents/policies-and-charters/fr/TAP-Policy-FR.pdf>

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Le Compartiment a été géré conformément à ses indicateurs de durabilité tels que repris ci-après:

- La proportion en investissements classifiés en article 8 et/ou 9 SFDR a respecté le minimum d'engagement de 100 % hors liquidités;
- La proportion des investissements du Compartiment dans des OPC qui bénéficient du label Towards Sustainability a légèrement diminué par rapport à 2023 pour afficher un taux de 90,20% qui se monterait à 100% si l'on considère également les gestionnaires de fonds qui ont signé une lettre d'engagement, donc supérieur au minimum de 90% annoncé dans le prospectus ;
- L'engagement pris et publié par les gestionnaires des fonds sous-jacents en termes d'investissements durables représente 70,65% des actifs du portefeuille en 2024. Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.

Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.

● ...et par rapport aux périodes précédentes?

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2024	2023	2022
# Alignés sur les caractéristiques E/S	99,14%	98,89%	100,00%
#1A Durables	70,65%	64,77%	65,96%

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les objectifs des investissements durables que le Compartiment entendait réaliser pour une portion du portefeuille étaient d'avoir une incidence positive à long terme dans les domaines environnementaux et sociaux via la prise en compte effective des principales incidences négatives (PAI) retenus par le Compartiment et l'application ou la mise en conformité de la politique de gestion des fonds sous-jacents aux principes de la TAP, comme détaillé dans la réponse à la question « Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ? ». Sur base des données disponibles et de la granularité actuelle de ces données, les objectifs spécifiques des investissements durables poursuivis par les fonds sous-jacents ne sont pas directement identifiables.

● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Le compartiment investit exclusivement en fonds de tiers ayant un objectif d'investissement durable (fonds article 9) ou fonds de tiers qui font la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales. Les investissements durables du compartiment sont donc une moyenne pondérée des investissements durables de ces fonds, qui ont chacun l'obligation d'assurer que leurs investissements durables ne causent pas préjudice à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social.

— — **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

Les principales incidences négatives retenus par le Compartiment se basent sur les PAI sélectionnés et pris en compte par les ETF sous-jacents. Ces indicateurs sont publiés et leur évolution fait l'objet d'un suivi/monitoring par le gestionnaire du fonds et l'équipe Responsible Investment au sein de Belfius Asset Management. Par ailleurs, la politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents fait l'objet d'une revue dans le cadre du processus de sélection des fonds (procédure de due diligence), permettant ainsi de vérifier la prise en compte effective de ces indicateurs PAI dans la gestion.

— — **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les investissements durables étaient conformes aux principes directeurs de l'OCDE et aux droits de l'homme dans la mesure où Belfius AM a évalué ces normes dans le cadre du processus de sélection d'un fonds/ETF. A travers un 3 - Belfius Smart Future questionnaire due diligence, Belfius AM a mesuré le baromètre d'engagement en termes de politique d'investissement durable des gestionnaires des fonds sous-jacents, l'intégrité de sa politique d'exclusions et son alignement à la TAP dont les piliers fondateurs reposent sur ces règles de bases de bonne conduite.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme, à la lutte contre la corruption et aux actes de corruption.

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué /total des actifs)	Eligibilité (% actifs éligibles/total des actifs)
PAI 1. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) - scope 1	8,250.32 tCO2-eq	91.96%	95.01%
PAI 1. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) - scope 2	3,451.29 tCO2-eq	91.96%	95.01%
PAI 1. Emissions de Gas à Effet de Serre (GES) - scope 3	137,914.59 tCO2-eq	91.19%	95.01%
PAI 1. M1 - Emission Totale de Carbone	149,537.35 tCO2-eq	91.19%	95.01%
PAI 2. Empreinte carbone	437.40 tCO2-eq/MEUR investis	91.19%	95.01%
PAI 3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	1,089.42 tCO2-eq/MEUR de Ch.Aff.	92.36%	95.01%
PAI 4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	6.17 %	94.62%	95.01%
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (consommation) %	71.01 %	67.69%	95.01%
PAI 5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (production) %	20.06 %	38.24%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE A	2.91 GWh/MEUR de Ch. Aff.	0.95%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE B	0.74 GWh/MEUR de Ch. Aff.	0.07%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE C	0.33 GWh/MEUR de Ch. Aff.	51.08%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE D	3.24 GWh/MEUR de Ch. Aff.	2.71%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE E	0.50 GWh/MEUR de Ch. Aff.	3.58%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE F	0.11 GWh/MEUR de Ch. Aff.	1.14%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE G	0.06 GWh/MEUR de Ch. Aff.	2.05%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE H	1.13 GWh/MEUR de Ch. Aff.	0.44%	95.01%
PAI 6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique - NACE L	0.72 GWh/MEUR de Ch. Aff.	3.45%	95.01%
PAI 7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	2.33 %	94.62%	95.01%

PAI 8. Rejets dans l'eau	0.01 teqCO2/MEUR investis	0.74%	95.01%
PAI 9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	0.49 teqCO2/MEUR investis	90.02%	95.01%
PAI 10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00 %	94.62%	95.01%
PAI 11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	46.65 %	91.15%	95.01%
PAI 12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	18.16 %	2.70%	95.01%
PAI 13. Mixité au sein des organes de gouvernance	36.26 %	94.71%	95.01%
PAI 14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00 %	94.62%	95.01%

Le présent compartiment prend en compte les 14 principales incidences négatives obligatoires à savoir:

- Émissions de gaz à effet de serre (PAI 1)
- Empreinte carbone (PAI 2)
- Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (PAI 3)
- Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles (PAI 4)
- Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable (PAI 5)
- Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique (PAI 6)
- Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité (PAI 7)
- Rejets dans l'eau (PAI 8)
- Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs (PAI 9)
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales (PAI 10)
- Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (PAI 11)
- Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé (PAI 12)
- Mixité au sein des organes de gouvernance (PAI 13)
- Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques) (PAI 14)

et ce au travers des démarches suivantes :

- Politique d'engagement sociétal de Belfius: par le biais de la TAP, Belfius veut réduire les effets négatifs de ses activités en cessant de soutenir les activités non durables ou en limitant son soutien. En cas de conflit relatif aux principes de la TAP, BIP s'entretiendra avec la contrepartie afin d'apporter une solution.
- Processus de due diligence: la société de gestion actionne un processus de due diligence sur les gestionnaires des actifs sous-jacents passant par l'évaluation de la gouvernance de l'entreprise et avec ses parties prenantes, des politiques de gestion et ESG en place y inclus la politique d'exclusions appliquées comme critères non-financiers contraignants de l'évaluation.
- Processus de suivi/monitoring

L'équipe Responsible Investment fait un monitoring des PAI retenus par le Compartiment en réalisant un suivi des données de PAI publiés par les gestionnaires des fonds sous-jacents pour identifier d'éventuels écarts par rapport aux PAI annoncés et d'activer un plan de remédiation et/ou de désinvestissement de la position en infraction matérielle.

Les résultats des indicateurs PAI de ce Compartiment sont issus d'une base de données de marché ESG qui compile des informations publiées par les gestionnaires des fonds sous-jacents (en transparence). Nous renseignons également le taux de couverture des données rapportées par rapport au portefeuille sous gestion.

Définitions:

Portfolio involved: le pourcentage moyen du portefeuille qui impacte de manière négative le PAI ou un pourcentage du portefeuille (ou valeur absolue) impliqué dans cet indicateur.

Portfolio covered: la partie du portefeuille pour laquelle les données sont disponibles pour l'indicateur concerné.

Eligible portfolio: le pourcentage du portefeuille pour lequel les positions sont pertinentes par rapport à l'indicateur de principales incidences négatives concerné.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
R CAP SUWAEQ ZC	Investment Funds	12,87	Luxembourg
PICTET NUTR -Z EUR- CAP	Investment Funds	12,47	Luxembourg
PICTET-SECURITY-Z EUREUR/ CAP	Investment Funds	8,27	Luxembourg
VONT GL EN CH SC SHS - S- CAP	Investment Funds	7,51	Luxembourg
BGF SUST EN -X2- EUR(H)/CAP	Investment Funds	5,02	Luxembourg
ROBEKO SUSTAINABLE WATER Z EUR	Investment Funds	4,24	Luxembourg
PICTET-NUTRITION-Z EUR	Investment Funds	4,05	Luxembourg
PICTET-SMCITY - SHS -Z EURCAP	Investment Funds	3,77	Luxembourg
BLACKROCK WLD HEALTH SCI -X2-	Investment Funds	3,67	Luxembourg
R CAP SU HE LI ZC	Investment Funds	3,51	Luxembourg

La liste comprend les investissements constituent **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2024-31/12/2024

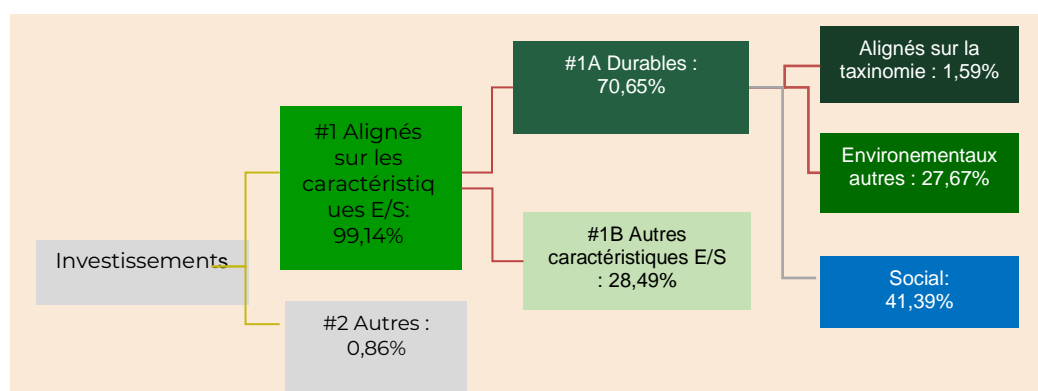
PICTET-TIMBER - -HZ- EUR/CAP	Investment Funds	3,27	Luxembourg
PICTET SECURITY Z EUR	Investment Funds	2,94	Luxembourg
LO GOLD AGE SC	Investment Funds	2,62	Luxembourg
OB ART INT CIWHC	Investment Funds	2,62	Luxembourg
SISF HEAL INNO IC	Investment Funds	2,59	Luxembourg



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:

- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés?

Secteur	% Activa
Equity	97.61
Capital Goods	17.96
Pharmaceuticals, Biotechnology & Life, Sciences	12.90
Materials	11.17
Software & Services	8.65
Commercial & Professional Services	7.39
Health Care Equipment & Services	6.64
Food, Beverage & Tobacco	5.36
Semiconductors & Semiconductor Equipment	5.18
Utilities	4.09
Equity Real Estate Investment Trusts (REITs)	3.49
Technology Hardware & Equipment	2.42
Financial Services	2.40
Consumer Durables & Apparel	1.80
Household & Personal Products	1.56
Consumer Services	1.35
Consumer Discretionary Distribution & Retail	1.23
Insurance	0.87
Consumer Staples Distribution & Retail	0.81
Others	0.78
Transportation	0.61
Real Estate Management & Development	0.32
Automobiles & Components	0.32
Media & Entertainment	0.23
Banks	0.19
Telecommunication Services	0.08
Energy	0.01
Not Classified	2.39



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnement étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

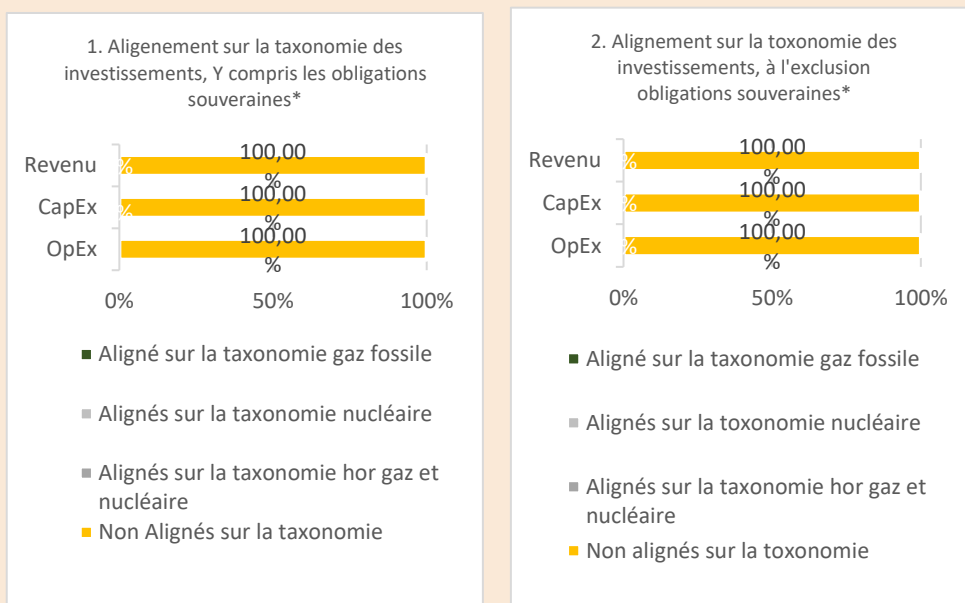
Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035.

En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :

- Du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ;
- Des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- Des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les deux graphiques ci-dessous indiquent en vert le pourcentage minimal d'investissements qui sont alignés sur la taxinomie de l'UE. Comme il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique présente l'alignement taxinomique par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le second graphique présente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022 / 1214 de la Commission.

Les activités habilitantes permettent directement à d'autres activités d'apporter une contribution substantielle à un objectif environnemental.

Les activités transitoires sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

- **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes?**

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement à la Taxonomie, ni sur la répartition des activités transitoires et habilitantes, étant donné que très peu d'entreprises au niveau mondial fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

- **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	% EU d'alignement à la taxinomie
2024	1,59
2023	1,29
2022	0,00



- **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxonomie de l'UE ?**

Le Compartiment a une part de 27,67% d'investissement durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxonomie de l'UE.



- **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

La partie des investissements durables avec un objectif à orientation sociale s'élève à 41,39% des actifs du portefeuille.



- **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « N° 2 Autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements regroupés sous la dénomination « Autres » sont présents dans le Compartiment pour 0,86 % des actifs totaux.



- **Quelles mesures ont été prises pour atteindre l'objectif d'investissement durable au cours de la période de référence?**

Le gestionnaire du compartiment veille à ce que les « produits d'investissements sur lesquels Belfius n'exerce pas un contrôle total » comme les fonds de tiers soient en phase avec la TAP. A cet égard, outre la conduite d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement des gestionnaires des fonds sous-jacents aux critères sectoriels ESG définis dans la TAP de Belfius, Belfius AM a intensifié les efforts en termes d'engagement vis-à-vis des gestionnaires de fonds sous-jacents sur leur politique ESG et/ou d'exclusions. Si les actions d'engagement ne sont pas fructueuses, l'équipe de gestion procède à un désinvestissement.

La conduite d'un screening systématique et régulier pour vérifier l'alignement de la politique d'investissement des gestionnaires des fonds sous-jacents aux critères sectoriels ESG définis dans la TAP de Belfius a fait état de positions/noms à mettre en surveillance. Ainsi, durant l'année 2024, l'équipe de gestion a notamment vendu le fonds sous-jacent BlackRock Sustainable Energy (position dans RWE) car les principes ne convergeaient pas avec la politique TAP. Par ailleurs, l'équipe de gestion est entrée activement en dialogue avec les gestionnaires de fonds externes Safra Sarasin afin de s'efforcer d'obtenir un alignement de leur fonds avec notre politique TAP en remplaçant/vendant la position dans l'action BYD dans le fonds Green Planet par une position TAP compliant.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Le compartiment est géré de manière active et le processus d'investissement du compartiment implique la référence à un indice. L'indice retenu ne prend pas explicitement en compte de critères de durabilité et peut dès lors ne pas être adapté à l'ensemble des caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le compartiment.

- **En quoi l'indice de référence différerait-il d'un indice de marché large ?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur l'objectif d'investissement durable ?**

Aucun indice spécifique n'a été désigné comme indice de référence pour évaluer l'alignement avec les caractéristiques E/S.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Pas d'application

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Pas d'application

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.